

# Restauration scolaire



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR Rentrée scolaire 2023 - 2024

**La Commune d'Ostwald fait fonctionner une restauration scolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire, répartie sur les sites suivants :**

- **Accueil de loisirs l'Archipel**, rue de Cernay, pour les maternelles et une partie des élèves en élémentaire du groupe scolaire des Sources d'O et du Schloessel.
- **École élémentaire du Schloessel**, rue de Cernay, pour les enfants de l'école élémentaire du groupe scolaire du Schloessel.
- **Accueil de loisirs la Palmeraie**, rue d'Eschau, pour les enfants de l'école élémentaire du groupe scolaire les Sources d'O.
- **École du Bohrie**, allée René Cassin pour les maternelles du Bohrie et de Charles Perrault, ainsi que les enfants d'élémentaire des groupes scolaires du Bohrie et de Jean Racine.

Ces structures ne bénéficient d'aucune subvention de l'État ou autre collectivité territoriale, elles relèvent par conséquent de la responsabilité de la commune, représentée par Madame la Maire.

**Les objectifs du service sont les suivants :**

- *Faire du temps du repas un moment convivial et privilégié*
- *Informier et éduquer aux goûts, à la nutrition, aux aliments*
- *Développer l'autonomie des enfants*
- *Réduire le gaspillage alimentaire*

### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis et s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Le mercredi et les vacances scolaires, un service de restauration est mis en place pour les enfants inscrits dans l'un des accueils de loisirs de la ville d'Ostwald.

La ville d'Ostwald travaille activement sur le développement de son offre de service périscolaire et extrascolaire afin de faire évoluer ses capacités d'accueil, et notamment en matière de restauration scolaire.

79 places supplémentaires ont été créées depuis septembre 2022. D'autres projets sont à l'étude, mais ils nécessitent des crédits et du temps de développement.

La mise en place d'un service de restauration scolaire **est un service facultatif**.

La loi n°2017-86 du 17 janvier relative à l'égalité et la citoyenneté a introduit au sein du code de l'éducation l'article L 131-13 que « *L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille* ».

Néanmoins le Conseil d'Etat en date du 22 mars N°429361 précise que ces dispositions légales ne font pas obstacle à ce que les collectivités territoriales puissent légalement refuser d'y admettre un élève lorsque, à la date de leur décision, la capacité maximale d'accueil de ce service est atteinte.

Le rapport du défenseur des droits intitulé « Un droit à la cantine pour tous les enfants » permet d'identifier l'ensemble des points d'attention à prendre en compte pour les conditions d'accès prioritaires des enfants.

**Les services travaillent en cohérence de ces textes et documents de référence.**

Dans ce contexte, les services de la ville d'Ostwald accordent une attention prioritaire aux demandes exprimées par des familles **dont le besoin de restauration scolaire est fondé sur leur activité professionnelle et des éléments relatifs à leur situation familiale et/ou sociale (monoparentalité, hébergement d'urgence, ...)**.

Concrètement, **un système de pondération est mis en place** afin de faciliter l'accès au service des enfants réunissant **ces conditions prioritaires d'accès (sur présentation de justificatifs)**.

Au même titre, les fratries seront prises en compte mais nos capacités d'accueil très différentes entre les maternels et les élémentaires ne pourront garantir un avis favorable pour l'ensemble des demandes d'une même famille.

Afin de départager les dossiers disposant des mêmes caractéristiques la date et l'heure d'inscription permettront de définir le rang sur les listes d'attribution des places ou d'attente.

Pour ce qui concerne **les enfants porteurs de handicaps une procédure spécifique est mise en place**.

Dès qu'une inscription faisant mention d'une notification MDPH sera enregistrée par nos services, un rendez-vous entre les parents et le référent territorial du site de restauration sera organisé, dans l'objectif de connaître l'enfant et ses besoins pour garantir les conditions d'accueil et d'encadrement. Cette organisation est soumise à la mobilisation des AESH sur le temps méridien.

**Une commission territoriale d'attribution des places se tiendra le 5 mai 2023 afin de vérifier l'équité de traitement des dossiers et définir l'attribution des places de la formule annuelle (étude anonymisée)** pour chacun des sites de restauration scolaire.

Cette commission sera composée de l'élu de référence, du Responsable des Affaires Scolaires, des Référents Territoriaux Restauration scolaire, de la Direction du pôle Petite Enfance, Enfance, Enfance, Jeunesse et deux représentants de parents d'élèves.

## ARTICLE 2 : ORGANISATION

La prise en charge des élèves se fait à la sortie des classes par les agents municipaux mandatés à cet effet, sur les quatre sites, à partir de :

- 11h40 jusqu'à l'ouverture des portes et le début de la récréation avant la reprise de l'école à 13h35 pour les maternelles,
- 11h45 jusqu'à l'ouverture des portes et le début de la récréation avant la reprise de l'école à 13h35 pour les élémentaires.

La prise en charge exceptionnelle d'un élève à un autre horaire (ex : suite à un rendez-vous médical), ne pourra s'effectuer qu'en prenant contact avec le service de restauration scolaire afin d'organiser au mieux, **si cela est possible**, l'accueil de l'enfant. Il en va de même pour toute prise en charge d'un élève n'étant pas présent à l'école dans la matinée.

Le trajet des écoles respectives jusqu'au restaurant scolaire et retour, se fait à pied sous la surveillance et la responsabilité du personnel municipal mandaté.

Le personnel veille au bon déroulement des repas et surveille les enfants jusqu'à leur retour sur le site scolaire, où les enseignants prennent le relai.

Les enfants inscrits au service de restauration scolaire, ne sont pas autorisés à quitter le bâtiment (scolaire ou l'accueil de loisirs) sans s'adresser au personnel municipal et sous réserve de l'envoi d'un mail par le représentant légal à [restauration@ostwald.fr](mailto:restauration@ostwald.fr) impérativement avant 10h.

## ARTICLE 3 : LES MENUS

Les repas sont livrés en liaison froide, puis réchauffés sur site par les agents de restauration. Les menus proposés répondent aux exigences fixées par la ville d'Ostwald dans le cadre de son marché de restauration, notamment en termes de produits issus de l'agriculture biologiques et de produits locaux de saison. Variés et équilibrés, les menus sont élaborés sous le contrôle d'une diététicienne, en conformité avec la législation, en vigueur sur la nutrition, l'hygiène et la sécurité alimentaire.

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de chaque site scolaire, dans les accueils de loisirs et sur le site internet de la ville d'Ostwald.

Trois formules de repas sont proposées et le choix exprimé sera valable pour toute l'année scolaire :

- Repas standard
- Repas végétarien (sans protéines animales, y compris le poisson)
- Repas sans porc

## ARTICLE 4 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Toute famille devra être à jour de paiement pour l'ensemble des services municipaux.

L'inscription administrative de votre (vos) enfant(s) est obligatoire avant toute fréquentation, chaque année scolaire.

Elle s'effectue sur l'espace citoyen. Les pièces justificatives sont à joindre obligatoirement.

Pour les nouvelles familles qui emménageraient sur Ostwald après la rentrée de septembre, merci de contacter directement le service de restauration scolaire pour étudier les faisabilités d'inscription en cours d'année au 03 88 66 84 28 ou par mail scolaire@ostwald.fr

## ARTICLE 5 : INSCRIPTION A LA FORMULE RESERVATION ANNUELLE

Cette nouvelle formule permet d'inscrire un enfant à la restauration scolaire **les 4 jours de la semaine**, de façon fixe et pour l'année scolaire dans son ensemble. Elle permet de répondre à un besoin permanent des familles.

Cette inscription est ouverte aux enfants scolarisés à partir de la petite section de maternelle.

Cette inscription est soumise à validation des services de la ville. Une fois acceptation, les réservations sont effectives et automatiques pour toute l'année scolaire et ce sans possibilité de modifier le calendrier des réservations, sauf en cas de :

- Maladies : sur présentation d'un justificatif médical ([cf déduction pour maladie page 4](#))
- Évènements scolaires (sorties, classes de découverte) : sous réserve que le représentant légal informe le service scolaire de la Mairie ([restauration@ostwald.fr](mailto:restauration@ostwald.fr)) au plus tard 15 jours avant la date d'absence.

Tous les autres repas réservés dans ce cadre seront facturés.

Nous attirons votre attention sur le fait que toutes les modifications seront définitives. Vos demandes sont à justifier et à adresser aux affaires scolaires ([restauration@ostwald.fr](mailto:restauration@ostwald.fr)).

## ARTICLE 6 : INSCRIPTION A LA FORMULE RESERVATION PONCTUELLE

Cette formule permet d'inscrire un enfant ponctuellement au service de restauration scolaire et ainsi de répondre à des besoins occasionnels des familles.

Cette inscription est ouverte aux enfants scolarisés à partir de la moyenne section de maternelle.

Pour cette formule, les formulaires de réservation seront ouverts par période (entre les vacances scolaires) et dans la limite des places disponibles.

Les réservations ne sont pas modifiables sauf en cas de :

- Maladies : sur présentation d'un justificatif médical ([cf déduction pour maladie page 4](#))
- Évènements scolaires (sorties, classes de découverte) : sous réserve que le représentant légal informe le service scolaire de la Mairie ([restauration@ostwald.fr](mailto:restauration@ostwald.fr)) au plus tard 15 jours avant la date d'absence.

Tous les autres repas réservés dans ce cadre seront facturés.

La date d'ouverture des formulaires est le 1<sup>er</sup> du mois précédent la période.

Pour la semaine de rentrée scolaire, les parents doivent avoir réservé au plus tard le mardi 23 août 2022, avant minuit.

## ARTICLE 7 : TARIFICATION

La Ville d'Ostwald pratique la tarification au taux d'effort système qui permet à chaque famille de supporter un effort financier adapté à ses revenus.

Cette tarification permet à la Ville d'Ostwald de poursuivre son projet éducatif au service de la réussite éducative de tous et de l'égalité des chances

Quotient familial*	Q1 Moins de 11 040 €	Q2 11 041 à 14 400€	Q3 14 401 à 19 200€	Q4 Plus de 19 201€
Repas familles ostwaldoises Classes ULIS et UP2A	3.50€	4.80€	5.50€	6.20€
Familles non ostwaldoises	6.80€			
Tarifs enfants ayant un régime spécial (PAI) et qui apportent leur repas	2.50€			
Pénalité pour repas servi si non réservé	5€ + prix du repas			

\*Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition (années de référence n-2).  $QF = \text{revenu fiscal net (année n-2)} / \text{nombre de parts fiscales}$ .

La famille se verra appliquer le tarif maximum si l'avis d'imposition n'est pas fourni lors de l'inscription.

## ARTICLE 8 : FACTURATION ET PAIEMENT DES REPAS RÉSERVÉS

Si vous avez adhéré à la facture en ligne sur votre espace citoyen, une facture mensuelle sera disponible sur votre interface (vers le 15 de chaque mois pour le mois précédant). Un mail vous informera de sa mise en ligne. Vous pourrez alors directement la régler par CB pendant un mois. Passé ce délai, il ne sera plus possible de régler en ligne.

À défaut, une facture format papier vous sera envoyée par courrier à l'adresse renseignée lors de votre inscription.

Les factures peuvent être acquittées :

- En ligne, pendant un mois, via la plateforme sécurisée si vous avez adhéré à la facturation en ligne,
- Par chèque bancaire, en joignant le talon réponse en bas de facture et en les envoyant à : Trésor Public, 2 rue de Savoie, 67150 ERSTEIN
- Par virement bancaire sur le compte de la ville d'Ostwald au Trésor Public
- En espèce, au guichet du Trésor Public

La personne désignée comme payeur lors de l'inscription se verra adresser la facture : l'adresse du payeur détermine le type de tarif, extérieur ou commune.

La grille des tarifs est fixée par délibération du conseil municipal et susceptible de faire l'objet d'une révision annuelle.

### **À NOTER :**

Une facture est émise tous les mois pour l'ensemble des services de la ville d'Ostwald (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueil de loisirs, école de musique...), sauf pour le pôle Petite Enfance (0-3 ans), qui fait l'objet d'une facturation distincte.

Un seuil règlementaire de mise en recouvrement des services de la ville d'Ostwald est fixé à 15 € pour chaque fin de période de facturation. En cas de consommation inférieure à ce montant, la facturation est reportée au mois suivant. S'il s'agit de la fin de période d'inscription, une régularisation sera ajoutée pour atteindre le minimum de facturation requis.

Tout changement de coordonnées devra obligatoirement être signalé au service des Affaires Scolaires à [restauration@ostwald.fr](mailto:restauration@ostwald.fr) ou par le biais de l'espace citoyen, en fournissant obligatoirement un justificatif de la nouvelle adresse.

En cas de changement d'adresse vers une autre commune en cours d'année scolaire, le tarif extérieur s'appliquera le mois suivant le déménagement.

### **DÉDUCTION POUR MALADIES :**

Une demande de déduction pourra être faite :

- Si vous informez le service des affaires scolaires dès le premier jour d'absence,
- Sur présentation d'un certificat médical dans les 8 jours au service scolaire de la ville d'Ostwald.

Les repas des deux premiers jours d'absence sont facturés.

### **DÉDUCTION POUR SORTIES SCOLAIRES :**

Une demande de déduction pourra être faite sous réserve que le représentant légal informe le service scolaire de la Mairie ([restauration@ostwald.fr](mailto:restauration@ostwald.fr)) au plus tard 15 jours avant la date d'absence.

### **ABSENCE D'UN ENSEIGNANT**

La collectivité ne pouvant prendre en charge le non-remplacement des enseignants par l'éducation nationale, aucune déduction ne sera appliquée pour ce motif.

## **LES PÉNALITÉS :**

Un enfant pris en charge sans réservation préalable se verra appliquer la pénalité prévue dans la grille tarifaire validée par le conseil municipal (cf article 6 Tarification).

## **MODIFICATIONS DES RÉSERVATIONS :**

Pour toutes modifications, en dehors des déductions pour maladies et sorties scolaires mentionnées précédemment, un mois de prévenance s'appliquera dès la réception de la demande de modification. Ainsi, les repas réservés seront facturés sur cette période d'un mois à compter du jour de réception de l'information. Cette facturation s'appliquera aussi bien sur les inscriptions annuelles/fixes que ponctuelles.

Les demandes de modifications devront s'effectuer par mail (restoration@ostwald.fr) ou par courrier (Mairie d'Ostwald/ Service restauration scolaire, 3 rue Albert Gériq, 67540 OSTWALD).

## **ARTICLE 9 : LA SANTÉ DE L'ENFANT**

Le personnel municipal chargé de l'encadrement de la restauration scolaire n'est pas habilité à administrer de médicaments aux enfants.

L'état de santé d'un enfant souffrant d'une maladie chronique, momentanée ou nécessitant un régime alimentaire particulier devra obligatoirement être signalé lors l'inscription ou lors de sa survenue, afin de déterminer si son accueil est possible.

### **LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ :**

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concerne les enfants nécessitant un aménagement spécifique et un accueil individualisé à l'école et aux services périscolaires.

Il est adapté à chaque pathologie et à chaque cas. Il sera mis en place à la demande des parents et devra être actualisé avant chaque rentrée scolaire. Aucune inscription ne sera validée sans document à jour.

Il appartient à la famille d'informer le service et de lui transmettre tous les documents à jour, la trousse de médicaments et le protocole en cours de validité **au minimum une semaine avant le premier jour de fréquentation**.

Pour certains cas de PAI nécessitant un régime spécial, un repas tiré du sac pourra être prévu par les parents. Un tarif particulier est prévu à cet effet (cf article 6 Tarification).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, ceux-ci seront tenus de venir chercher leur enfant. Le personnel se réserve le droit de faire appel aux services d'urgences (SAMU).

## ARTICLE 10 : ASSURANCES

La ville d'Ostwald décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer à un tiers pendant le temps d'accueil de la restauration scolaire.

## ARTICLE 11 : DISCIPLINE ET RÈGLES DE VIE

Les enfants doivent suivre les instructions délivrées par les agents d'encadrement à partir de leur prise en charge jusqu'à leur retour à l'école.

Si un enfant quitte la structure en se soustrayant volontairement à la surveillance du personnel encadrant, il engagera la responsabilité exclusive des parents vis-à-vis des tiers et la responsabilité de la ville d'Ostwald sera alors entièrement dérogée.

Les appareils électroniques (téléphones portables, tablettes, ...) sont interdits durant le temps de restauration scolaire.

### **LE PERMIS À POINTS :**

Il est mis en place pour chaque enfant en début d'année scolaire.

Son objectif est l'apprentissage de la citoyenneté en confrontant l'enfant à des règles de vie en collectivité. Il permet aux équipes de rendre les enfants attentifs à leurs comportements tout en insistant sur la notion de respect des autres.

Les principes sont débattus et précisés entre les enfants et les personnels encadrants pour que chacun puisse s'approprier le projet.

Un capital de 20 points est attribué au départ à l'inscription.

Les règles seront affichées sur les différents sites afin de permettre à chacun de s'y référer.

En cas de non-respect des règles, des retraits de points sont opérés. À cette occasion, l'équipe d'encadrement formalise une démarche de dialogue avec l'enfant en lui expliquant en quoi son comportement n'est pas acceptable et en lui proposant de réaliser une action positive, qui lui permettrait ainsi de récupérer les points perdus.

Les retraits de points seront consignés dans un cahier de main courante, tenu par le personnel encadrant et discutés en commun pour veiller à une cohérence de décisions.

Dès lors que l'enfant a perdu 12 points, la famille est prévenue par le responsable du pôle Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la Ville.

Au terme des 20 points perdus ou en cas d'acte grave (vol, racket, agression...), l'autorité municipale se réserve le droit d'appliquer une sanction disciplinaire :

- Exclusion temporaire variant de 7 à 15 jours (le capital de 20 points étant recrédité au retour de l'enfant)
- Exclusion définitive



## MON PERMIS À POINTS

### Ce que je fais pour garder mes 20 points :



#### ♦♦ sur le trajet (école - cantine)

- Je salue toujours les adultes qui m'accompagnent.
- Je me range par 2.
- Pour ma sécurité et celle des autres, je marche calmement, sans bousculade, sans courir.
- Je ne touche pas à ce qui ne m'appartient pas...

#### ♦♦ à la cantine

- J'entre calmement et je dépose mon vêtement au porte manteau.
- Je m'installe tranquillement.
- Je peux parler calmement et à voix basse car le bruit fatigue tout le monde.
- Je mange dans le calme, sans me presser, le repas sera meilleur.
- Je ne gaspille pas la nourriture, je la respecte car d'autres enfants n'ont pas la chance de manger à leur faim.
- Je demande aux animatrices si je peux me lever.
- Je soulève ma chaise quand je me lève.
- Je respecte le matériel et les personnes qui m'accompagnent.
- J'aide volontiers à débarasser les tables et je participe aux tâches demandées.

#### ♦♦ avec mes camarades

- Je leur parle avec gentillesse et respect. Chacun est différent et je sais respecter cette différence.
- Si un problème se pose, j'en parle immédiatement avec l'adulte, il sera toujours à l'écoute.
- J'essaie de rester agréable en toutes circonstances. S'énerver ou se mettre en colère ne sert à rien !

**Si je réalise une action positive, je récupère les points perdus !**

### Je perds des points, si :

- Ecart de langage, grossièreté, langage inapproprié
- Bousculades, cris, chahut
- Se lever sans permission
- Se basculer sur les chaises



**- 2 points**

- Non respect de la nourriture
- Non respect du matériel
- Jouer à table ou sur le trajet avec des jouets personnels
- Abimer le bien des habitants sur le trajet
- Déranger les habitants sur le trajet



**- 3 points**

- Non-respect de ses camarades, du personnel et des consignes.
- Insolence, impolitesse
- Menaces



**- 4 points**

- Agression physique
- Violence physique



**- 8 points**

**Perte de 12 points = convocation de la famille**

**Si acte grave =  
exclusion temporaire ou définitive**

*Ce règlement rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023*

Ostwald, le 27/01/2023,

Fabienne BAAS, Maire,